

PLAN d'action

de développement durable 2016-2020

Conseil du statut de la

femme

Rédaction

Véronique Morin

Collaboration à la rédaction

Olivier Lamalice

Sébastien Boulanger

Coordination de l'édition

Sébastien Boulanger

Conception graphique et mise en page

Guylaine Grenier

Révision linguistique

Bla bla rédaction

Date de parution

Avril 2016

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion du droit d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante: droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Éditeur

Conseil du statut de la femme

800, place D'Youville, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6E2

Téléphone : 418 643-4326

Sans frais : 1 800 463-2851

Site Web : www.placealegalite.gouv.qc.ca

Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-75543-2 (version PDF)

© Gouvernement du Québec

MOT de la présidente

Le Plan d'action de développement durable 2008-2015 du Conseil du statut de la femme, son premier du genre, a été l'occasion d'affirmer l'engagement de l'organisation à l'endroit des principes de développement durable voulant que nous répondions au meilleur de nos capacités aux besoins actuels dans le respect des générations futures. Les membres du personnel ont ainsi été mis à contribution dans la réalisation de près d'une dizaine d'actions contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

En mars 2013, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a intégré à cette stratégie la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec, qui a pour objectif de donner une impulsion à une vision renouvelée du développement de la culture. Le Conseil se réjouit de cette initiative. Il a saisi l'occasion pour mettre en valeur, grâce à une série d'articles dans la *Gazette des femmes*, le travail de femmes qui, par leur pratique artistique et leur engagement social, contribuent au développement régional du Québec dans une perspective d'égalité.

En déposant ce nouveau plan d'action 2016-2020, le Conseil réitère que l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante du développement durable. Là se situe particulièrement le rôle du Conseil dans ce grand virage collectif. Il en profite également pour rappeler la nécessité de veiller à la santé et à la sécurité des communautés en protégeant les écosystèmes qui entretiennent la vie, d'assurer l'équité sociale afin de permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, et de créer une économie écologiquement et socialement responsable.

Dans le cadre du Programme de développement pour l'après-2015, le gouvernement du Canada mentionne d'ailleurs l'autonomisation des femmes et des filles parmi ses priorités

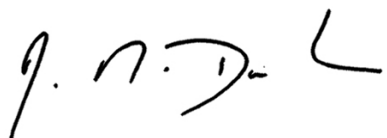


transversales. « L'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que la promotion et le respect de leurs droits fondamentaux sont indispensables à un développement durable¹ », indique-t-il.

La pleine participation des femmes et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes font partie intégrante des travaux des organisations internationales. La 60^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, qui avait lieu du 14 au 24 mars 2016, avait justement pour thème prioritaire l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable. Pour le Conseil, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue sans aucun doute un indicateur de développement durable. Ce principe doit être clairement affirmé et inscrit dans les documents et les outils dont le Québec s'est doté en cette matière.

À trois occasions, le Conseil a recommandé au gouvernement du Québec de retenir l'égalité entre les femmes et les hommes comme principe de base dans l'élaboration de la stratégie gouvernementale en développement durable. Même si sa recommandation n'a pas été suivie, le Conseil salue le passage de la Stratégie, qui reconnaît implicitement le rôle important des femmes dans la gestion de l'environnement et le développement de la société québécoise.

Le Conseil entend poursuivre ses démarches pour sensibiliser les divers partenaires gouvernementaux à l'importance d'intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs actions en développement durable. Il souligne la volonté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de rallier les ministères et organismes pour l'atteinte d'un développement durable.



La présidente,

Julie Miville-Dechéne

¹ AFFAIRES MONDIALES CANADA. *Le programme de développement pour l'après-2015 – priorités du gouvernement du Canada*, [en ligne], <http://bit.ly/1Sfz0Uj> (Page consultée le 18 mars 2016).



Introduction

Le Conseil du statut de la femme est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude créé en 1973. Il veille à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des Québécoises. Il est reconnu comme agent de changement et pour son expertise en matière d'égalité des sexes. Il conseille la ministre responsable de la Condition féminine et le gouvernement sur tout sujet lié à l'égalité et au respect des droits et du statut des femmes. Il réalise des études sur des questions qui relèvent du domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et fournit de l'information au public. Le Conseil se prononce ainsi sur des projets de loi, des politiques ou des actions gouvernementales et il fait connaître les conditions de vie des Québécoises en publiant et en diffusant des travaux sur la situation socioéconomique des femmes et les enjeux en matière d'égalité.

Depuis sa création, le Conseil a publié près de 260 documents présentant des recommandations (avis, mémoires, lettres-commentaires, etc.), et divers documents d'information destinés au grand public. Il a joué un rôle d'influence déterminant pour l'adoption de lois, de politiques et de programmes visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à corriger les inégalités entre les femmes et les hommes dans plusieurs domaines de l'activité humaine.

La plupart des dossiers traités par le Conseil s'inscrivent dans les orientations et les objectifs présentés dans l'actuelle Stratégie gouvernementale de développement durable. Déjà en 2001, le Conseil notait que, dans les années qui ont suivi la libéralisation des échanges, la croissance n'avait pas été synonyme de développement et d'enrichissement pour tout le monde.

Les statistiques indiquaient que la pauvreté s'était plutôt accrue et que des phénomènes mettant en danger la planète avaient pris de l'ampleur : « Pensons à la force dévastatrice des capitaux spéculatifs, [...] au défi environnemental causé par la surutilisation des ressources



naturelles et la détérioration des écosystèmes, aux pressions démographiques et au fossé scientifique et technologique qui se creuse entre pays développés et en voie de développement².» Les conséquences s'avèrent souvent plus importantes pour les filles et les femmes.

En 2011, le Conseil a consacré un chapitre au développement durable dans l'avis [Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux – Les défis du 2^e plan d'action de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#). L'étude des problèmes environnementaux a permis de procéder à une analyse différenciée selon les sexes en matière d'environnement et de développement durable. Le Conseil veut exposer la nécessité d'élargir le développement durable au champ de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les sociétés qui prennent en compte et qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes voient en effet leur performance économique et leur niveau de développement social s'accroître, comme l'affirment l'Unicef et le Fonds monétaire international³ ainsi que des organismes à vocation économique tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)⁴ et le Forum économique mondial.

Dans ce plan d'action, le Conseil propose 15 actions qui lui permettront de joindre ses efforts à ceux des ministères et organismes gouvernementaux dans une mise en œuvre efficiente de la Stratégie.

2 Conseil du statut de la femme (2001). *Les Québécoises, la mondialisation et la Zone de libre-échange des Amériques : une première réflexion*, Québec, Conseil du statut de la femme, p. 52.

3 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, Communiqué de presse n° 2007/296/DEC.

4 MÖRTVIK, Roger (2005). « L'égalité des sexes engendre-t-elle la croissance ? », *L'Observateur de l'OCDE*, n° 250, juillet, [en ligne], <http://bit.ly/2601iNz> (Page consultée le 5 mars 2016).





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Action 1

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Contexte : Le premier plan d'action de développement durable du Conseil lui a permis d'élaborer un cadre de gestion environnementale organisationnel. Relativement à ce cadre, un plan d'action contenant 28 mesures a été mis en application de 2008 à 2015.

Par la première action de son plan d'action 2016-2020, le Conseil posera des gestes concrets pour réduire son impact environnemental. Dans une optique d'allègement et d'efficacité, il ne mettra plus en œuvre son cadre de gestion environnementale ni le plan d'action qui y était rattaché. Il optera plutôt pour l'utilisation de fiches-actions.

Indicateur

- Nombre de mesures significatives adoptées.

Cible

- Trois mesures significatives, dont une avant le 31 mars 2017.



Action 2

Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par le personnel du Conseil et les membres de son assemblée.

Contexte : Le Conseil, par cette deuxième action, encouragera son personnel à utiliser des moyens de transport collectifs pour se rendre au travail et à des événements liés à leurs fonctions. Il incitera également les membres de son assemblée, qui se rencontrent quatre fois par année, à favoriser des moyens de transport parmi les moins dommageables pour l'environnement.

Indicateur

- Nombre de mesures incitatives mises en place.

Cible

- Deux mesures incitatives, dont une avant le 31 mars 2017.

Action 3

Poursuivre la gestion écoresponsable du parc informatique de l'organisation.

Contexte : Dans le cadre du premier plan d'action de développement durable du Conseil, les techniciens en informatique ont géré de manière écoresponsable le parc informatique et les équipements de l'organisation. Ils ont considérablement réduit le nombre de serveurs physiques et virtuels du Conseil de même que le nombre d'imprimantes.

Le Conseil, par cette troisième action, poursuivra la gestion de son parc informatique en prolongeant, dans la mesure du possible, la période d'utilisation des équipements. Il continuera également à employer ses imprimantes et photocopieurs de façon à diminuer l'usage de papier et d'encre.

Indicateur

- Nombre de mesures mises en place.

Cible

- Deux mesures, dont une avant le 31 mars 2018.



Action 4

Faire en sorte que les événements et les réunions organisés par le Conseil soient écoresponsables.

Contexte : Dans le cadre du premier plan d'action de développement durable du Conseil, une sensibilisation a été effectuée concernant l'organisation d'événements écoresponsables et de réunions sans papier (entre autres au moyen d'un guide et de capsules publiées sur intranet).

Le Conseil posera, par cette quatrième action, des gestes concrets afin que ses événements et ses réunions répondent aux critères d'organisation d'un événement écoresponsable.

Indicateur

- Pourcentage d'événements ayant fait l'objet d'une organisation écoresponsable.

Cible

- Augmentation du pourcentage d'événements écoresponsables tenus chaque année.

Action 5

Appliquer des critères écoresponsables lors des acquisitions de l'organisation.

Contexte : Pour effectuer des choix éclairés sur le plan environnemental et social, le Conseil, par cette cinquième action, adoptera et mettra en œuvre une politique d'acquisition écoresponsable. Il considérera l'offre de biens et de services des entreprises d'économie sociale (ex. : repas, hébergement, fournitures) de même que des entreprises locales. Le Conseil portera une attention particulière aux fournisseurs choisis afin qu'ils aient des pratiques vertes et écoresponsables, ce qui répond indirectement à l'objectif gouvernemental 2.1 de la Stratégie, « Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables ».

Indicateurs

- Date d'adoption de la politique d'acquisition écoresponsable.
- Nombre d'acquisitions écoresponsables effectuées.

Cibles

- 31 mars 2018.
- Augmentation du nombre d'acquisitions écoresponsables faites chaque année.



Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

Action 6

Procéder à l'analyse différenciée selon les sexes de certaines mesures fiscales et budgétaires.

Contexte : Dans le cadre de son premier plan d'action de développement durable, le Conseil a produit annuellement des pistes de réflexion à l'occasion de consultations pré-budgétaires pour sensibiliser le gouvernement à l'effet de ses mesures sur les femmes et à la budgétisation sexospécifique.

À l'instar de plusieurs pays, le Conseil se propose d'examiner, de façon plus systématique, les effets distincts de certaines mesures fiscales et budgétaires sur les femmes et les hommes. Il compte suggérer, au besoin, des modifications visant à ce que les actions de l'État favorisent l'atteinte d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes. Ainsi, le Conseil, par cette sixième action, entend poursuivre la sensibilisation amorcée.

Indicateur

- Nombre de documents transmis au ministre des Finances.

Cible

- Un document par année.

Action 7

Appliquer les principes de développement durable dans les publications de l'organisation.

Contexte : Le Conseil, par cette septième action, entend appliquer dans le contenu de ses publications (ex.: avis, mémoires, publications grand public) les 16 principes de développement durable retenus dans la Stratégie gouvernementale 2015-2020 selon une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes. Il considère, tout comme certaines organisations internationales, que l'égalité entre les sexes constitue un principe de développement durable et l'inclura dans sa propre analyse.

Indicateurs

- Date d'adoption du modèle de grille d'analyse.
- Nombre de publications ayant fait l'objet d'une analyse.

Cibles

- 31 mars 2017.
- Une publication par année à compter du 1^{er} avril 2017.



Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Action 8

Mettre en œuvre des activités d'information et de sensibilisation au développement durable auprès du personnel.

Contexte : Le premier plan d'action de développement durable du Conseil a permis d'assurer l'adhésion du personnel au concept de développement durable. Le Conseil entend, par cette huitième action, poursuivre diverses activités de sensibilisation et de formation. En ce sens, il fera un effort continu d'information afin que chaque membre du personnel soit à même d'élargir sa vision du concept de développement durable et puisse l'intégrer de façon active en innovant dans ses pratiques de travail et peut-être de vie personnelle.

Indicateurs

- Nombre d'activités d'information et de sensibilisation effectuées.
- Pourcentage du personnel joint par les activités d'information et de sensibilisation.
- Pourcentage du personnel cible ayant pris part à des formations.

Cibles

- Trois activités d'information et de sensibilisation par année.
- 100% du personnel.
- 60% du personnel cible.

Action 9

Faire valoir le caractère essentiel de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le concept de développement durable et souligner les retombées réelles de celle-ci sur la société québécoise.

Contexte : Le premier plan d'action de développement durable du Conseil a permis de sensibiliser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au fait que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte dans l'activité gouvernementale en développement durable. Le Conseil salue le passage suivant, tiré de la Stratégie gouvernementale 2015-2020 :

La Stratégie 2015-2020 s'appuie également sur la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes, un droit inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec depuis 1975 et également sur les moyens dont le gouvernement du Québec s'est doté à cette fin, soit la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes adoptée en 2006 et le deuxième plan d'action 2011-2015 qui en découle, intitulé « Pour que l'égalité de droits devienne une égalité de fait ». Ce plan d'action gouvernemental fait appel à 22 MO porteurs d'actions structurantes et à neuf MO collaborateurs dans la réalisation de plus de 100 actions. Plusieurs organisations de la société civile contribuent également à ce plan d'action à titre de partenaires. La Stratégie 2015-2020 reconnaît donc implicitement le rôle important des femmes dans la gestion de l'environnement et le développement de la société québécoise. Leur participation est essentielle à la réalisation du développement durable.

Par cette neuvième action, le Conseil veut maintenant poursuivre ses démarches afin de sensibiliser les divers partenaires gouvernementaux à la nécessité d'intégrer de façon plus marquée la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception du développement durable de leur propre organisation.

Indicateur

- Nombre d'actions entreprises afin de sensibiliser les ministères et organismes.

Cible

- Deux actions, dont une d'ici le 31 mars 2018.



Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Action 10

Reconnaître que les réalisations culturelles de femmes contribuent au rayonnement du Québec et de ses régions, et participer à leur diffusion.



Contexte : Dans le cadre de la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Conseil a mis en place une action répondant à l'objectif n° 7 de l'Agenda 21 de la culture du Québec, qui vise à « reconnaître le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale » et à « valoriser l'engagement des artistes et des citoyennes et citoyens dont l'action culturelle contribue au développement social et économique de leur milieu de vie ». Ainsi, depuis 2013, quatre articles mettant en valeur l'apport du travail artistique et littéraire de femmes au développement régional du Québec ont été produits :

[Caroline Hayeur – Profession : photojournaliste](#) – Octobre 2013

[Anik Salas – Petit écran qui fait voir grand](#) – Mars 2014

[Julie Lambert – Quand les femmes prennent le bois](#) – Septembre 2014

[Mélissa Mollen Dupuis – L'art thérapie](#) – Mars 2015

Par leur travail et leurs œuvres, les artistes et auteures québécoises contribuent à l'essor de nos communautés et au développement social. Le Conseil, par cette 10^e action, mettra en valeur l'apport fondamental du travail artistique et littéraire des femmes au développement régional du Québec, en lui accordant une meilleure reconnaissance.

Indicateur

- Nombre d'initiatives culturelles à portée sociale diffusées dans la *Gazette des femmes*.

Cible

- Une initiative culturelle par année.



Orientation gouvernementale 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques.

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables.

Action 11

Produire une brochure sur les femmes autochtones du Québec.

Contexte : Par cette 11^e action, le Conseil produira, en collaboration avec l'organisme Femmes Autochtones du Québec, une brochure d'information bilingue (français-anglais) mettant en lumière la réalité des femmes autochtones du Québec dans plusieurs domaines, notamment la démographie, l'identité, l'organisation politique, l'éducation, la situation familiale, la situation socioéconomique et la violence. Outil statistique et factuel vulgarisé, la brochure permettra au public de saisir les enjeux touchant les femmes autochtones. Cette collaboration des deux organismes favorisera par ailleurs une synergie de leurs ressources dans la sensibilisation des acteurs clés aux enjeux économiques, politiques et sociaux qui touchent les femmes autochtones du Québec.

Cette action concerne également l'objectif gouvernemental 4.3, soit le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

Indicateur

- Date de diffusion de la brochure portant sur les femmes autochtones du Québec.

Cible

- 31 décembre 2016.





Orientation gouvernementale 5

Améliorer par la prévention la santé de la population.

Objectif gouvernemental 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

Action 12

Produire un avis sur la sexualité et la vie amoureuse des adolescentes du Québec.

Contexte : L'égalité entre les femmes et les hommes couvre toutes les dimensions de la vie, tant économique et sociale que politique et culturelle. Elle touche autant la sphère publique que privée, notamment les rapports sexuels. Ce nouvel avis en préparation représente une occasion de faire le point sur différentes questions liées aux attitudes et aux comportements sexuels des adolescentes (précocité des relations sexuelles, fréquence de l'activité sexuelle, pratiques sexuelles, image corporelle, etc.) ainsi que sur leur vie amoureuse (conception de l'amour, modèles amoureux, rapports égalitaires, pressions des pairs, violence dans les relations amoureuses, « agentivité sexuelle », intimité et « extimité », notion de consentement, etc.).

Le Conseil, dans le cadre de cette 12^e action, entend dresser un portrait des adolescentes sous l'angle de la sexualité et de la vie amoureuse. Cette action contribue également à favoriser l'adoption de saines habitudes de vie (objectif gouvernemental 5.1).

Indicateur

- Date de diffusion de l'avis sur la sexualité et la vie amoureuse des adolescentes du Québec.

Cible

- 31 décembre 2016.



Action 13

Réaliser, dans des cégeps du Québec, une tournée portant sur les rapports amoureux égaux, le consentement et l'exploitation sexuelle.

Contexte : Le Conseil, avec cette 13^e action, entamera une série de conférences dans les cégeps québécois. En compagnie de l'artiste Koriass et de la journaliste indépendante Marilyse Hamelin, la présidente du Conseil souhaite sensibiliser les jeunes à l'importance d'une sexualité égalitaire et engager la discussion sur la culture du viol, le consentement, l'exploitation et les agressions sexuelles. L'objectif est de déboulonner des mythes sur la sexualité, d'informer et de conscientiser les jeunes, mais surtout d'entendre leur point de vue. Il s'agit également de défaire les nombreuses fausses croyances entourant le consentement et les agressions sexuelles. Enfin, la tournée vise aussi à s'adresser aux jeunes hommes en les incluant dans la lutte contre les violences sexuelles. Une liste des ressources d'aide régionales est affichée à la fin de chacune des conférences.

Indicateur

- Nombre de conférences effectuées.

Cible

- 11 conférences.



Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.

Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

Action 14

Connaître la situation socioéconomique des Québécoises et des Québécois.

OVT

Contexte : Le premier plan d'action de développement durable du Conseil a mené à la production, à partir des données du Recensement de la population de Statistique Canada de 2006, d'un portrait socioéconomique des femmes de chacune des 17 régions administratives du Québec et d'un portrait national. Ces portraits, diffusés en 2010, ont par la suite été présentés aux partenaires régionaux.

À la lumière des données de 2011 de Statistique Canada (Enquête nationale auprès des ménages et Recensement de la population), le Conseil, par cette 14^e action, entend réaliser de nouveau l'exercice. Ces portraits favorisent une meilleure prise en compte des besoins des femmes par leurs communautés. Statistique Canada mènera en 2016 les mêmes enquêtes nationales. À partir des nouvelles données, le Conseil produira de nouveaux documents socioéconomiques.

Cette action contribue également aux principes de la Stratégie québécoise pour assurer l'occupation et à la vitalité des territoires (OVT).

Indicateur

- Nombre de documents socioéconomiques diffusés.

Cible

- 20 documents socioéconomiques, dont 18 d'ici le 31 décembre 2016.



Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.

Action 15

Promouvoir l'importance de la représentation féminine au sein des conseils d'administration et des autres instances du Québec.

Contexte : Le premier plan d'action de développement durable du Conseil a mené à la production de documents sur la participation des femmes dans la gouvernance des entreprises et dans les institutions démocratiques :

- Avis 2010 – [La gouvernance des entreprises au Québec: où sont les femmes?](#)
- Documents régionaux 2013 – [Les femmes dans la gouvernance des entreprises et dans les institutions démocratiques](#)
- Tableaux comparatifs régionaux aux deux ans – [Présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs](#)
- Brochure 2013 – [Au cœur du pouvoir: 25 lieux décisionnels à découvrir](#)
- Brochure 2014 – [Les femmes dans les conseils d'administration des entreprises québécoises](#)
- Avis 2015 – [Les femmes en politique: en route vers la parité](#)

La situation tardant à s'améliorer, le Conseil juge plus que jamais nécessaire de faire, par cette 15^e action, la promotion de la parité dans les conseils d'administration et les lieux décisionnels.

Indicateur

- Nombre d'activités de communication effectuées.

Cible

- Deux activités de communication par année.



Annexe

Objectifs non retenus de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Le Plan d'action de développement durable 2016-2020 du Conseil du statut de la femme comporte 15 actions. Aux fins de comptabilisation selon la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, une action doit être associée à un seul objectif gouvernemental principal, même si elle en vise plusieurs. Le plan d'action ne contribue pas à certains des 27 objectifs gouvernementaux.

Les objectifs gouvernementaux non retenus suivants concernent peu ou pas le mandat, la mission et les activités du Conseil. Aucune action particulière ne sera entreprise à leur égard dans son Plan d'action de développement durable 2016-2020.

- 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales.
- 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie.
- 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.
- 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.
- 2.4 Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables.
- 3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.
- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société.



- 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.
- 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.
- 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.
- 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.
- 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.
- 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique.
- 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.
- 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES.

Certaines actions du Plan d'action de développement durable 2016-2020 contribuent indirectement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants. Une mention est indiquée dans le contexte des actions concernées. Ce plan d'action ne présente pas d'action spécifique supplémentaire.

- 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.
- 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.
- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.

Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable 2016-2020

Actions	Indicateurs et cibles
Orientation gouvernementale 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.	
Action 1 – Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.	Nombre de mesures significatives adoptées. <ul style="list-style-type: none"> • Trois mesures significatives, dont une avant le 31 mars 2017.
Action 2 – Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par le personnel du Conseil et les membres de son assemblée.	Nombre de mesures incitatives mises en place. <ul style="list-style-type: none"> • Deux mesures incitatives, dont une avant le 31 mars 2017.
Action 3 – Poursuivre la gestion écoresponsable du parc informatique de l'organisation.	Nombre de mesures mises en place. <ul style="list-style-type: none"> • Deux mesures, dont une avant le 31 mars 2018.
Action 4 – Faire en sorte que les événements et les réunions organisés par le Conseil soient écoresponsables.	Pourcentage d'événements ayant fait l'objet d'une organisation écoresponsable. <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du pourcentage d'événements écoresponsables tenus chaque année.
Action 5 – Appliquer des critères écoresponsables lors des acquisitions de l'organisation.	Date d'adoption de la politique d'acquisition écoresponsable. <ul style="list-style-type: none"> • 31 mars 2018. Nombre d'acquisitions écoresponsables effectuées. <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'acquisitions écoresponsables faites chaque année.
Action 6 – Procéder à l'analyse différenciée selon les sexes de certaines mesures fiscales et budgétaires.	Nombre de documents transmis au ministre des Finances. <ul style="list-style-type: none"> • Un document par année.



Actions	Indicateurs et cibles
Action 7 – Appliquer les principes de développement durable dans les publications de l'organisation.	<p>Date d'adoption du modèle de grille d'analyse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 31 mars 2017. <p>Nombre de publications ayant fait l'objet d'une analyse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une publication par année à compter du 1^{er} avril 2017.
Action 8 – Mettre en œuvre des activités d'information et de sensibilisation au développement durable auprès du personnel.	<p>Nombre d'activités d'information et de sensibilisation effectuées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trois activités d'information et de sensibilisation par année. <p>Pourcentage du personnel joint par les activités d'information et de sensibilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % du personnel. <p>Pourcentage du personnel cible ayant pris part à des formations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % du personnel cible.
Action 9 – Faire valoir le caractère essentiel de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le concept de développement durable et souligner les retombées réelles de celle-ci sur la société québécoise.	<p>Nombre d'actions entreprises afin de sensibiliser les ministères et organismes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux actions, dont une d'ici le 31 mars 2018.
Action 10 – Reconnaître que les réalisations culturelles de femmes contribuent au rayonnement du Québec et de ses régions, et participer à leur diffusion.	<p>Nombre d'initiatives culturelles à portée sociale diffusées dans la <i>Gazette des femmes</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une initiative culturelle par année.

Actions	Indicateurs et cibles
Orientation gouvernementale 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques.	
Action 11 – Produire une brochure sur les femmes autochtones du Québec.	Date de diffusion de la brochure sur les femmes autochtones du Québec. • 31 décembre 2016.
Orientation gouvernementale 5 Améliorer par la prévention la santé de la population.	
Action 12 – Produire un avis sur la sexualité et la vie amoureuse des adolescentes du Québec.	Date de diffusion de l'avis sur la sexualité et la vie amoureuse des adolescentes du Québec. • 31 décembre 2016.
Action 13 – Réaliser, dans les cégeps du Québec, une tournée portant sur les rapports amoureux égalitaires, le consentement et l'exploitation sexuelle.	Nombre de conférences effectuées. • 11 conférences.
Orientation gouvernementale 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.	
Action 14 – Connaître la situation socioéconomique des Québécoises et des Québécois.	Nombre de documents socioéconomiques diffusés. • 20 documents socioéconomiques, dont 18 d'ici le 31 décembre 2016.
Action 15 – Promouvoir l'importance de la représentation féminine au sein des conseils d'administration et des autres instances du Québec.	Nombre d'activités de communication effectuées. • Deux activités de communication par année.



www.placealegalite.gouv.qc.ca



*Conseil du statut
de la femme*

Québec 